



Le droit de *savoir*

BELGIQUE-BELGIE
PP - PB
1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
P000613

Sommaire

- 2 La commission électorale
Le site internet CNE-UCL
- 3 Le nouveau paysage de
l'enseignement supérieur
- 4 La fin des piliers ?
- 5 L'activité du CPPT
L'égalité entre femmes et
hommes
Les Chaires sur fonds privés
- 6 Le paysage financé en 2014 ?
Des (avant projets) de décrets
- 7 Un très curieux financement
de la formation continue
- 8 Pouvoirs, contre-pouvoirs

Madame la Rectrice,

Nous sommes au regret de ne pouvoir vous féliciter puisque vous n'avez pas été élue. Nous regrettons davantage encore le fait que vous ne vous soyez pas portée candidate.

Vous aviez pourtant toutes vos chances face à ces messieurs. Bah, espérons que ce soit pour la prochaine fois...

Bien respectueusement à vous.

UN SOUCI DE COHÉRENCE

Partout en Europe, le monde universitaire est confronté aux transformations profondes de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les pressions commerciales, l'utilitarisme économique, la compétition internationale pour l'excellence et les contraintes de financement entrent de plus en plus en tension avec les missions d'intérêt public de l'université.

Qu'ils soient impliqués dans l'enseignement, la recherche ou l'administration, tous les personnels des universités vivent ces transformations et ces pressions. Leurs conditions de travail, leurs métiers, leurs perspectives professionnelles, leurs contrats et leurs statuts sont au cœur de leurs préoccupations quotidiennes.

Les délégations syndicales du personnel des universités cherchent à la fois à relayer ces préoccupations et à anticiper les impacts du changement dans une vision à long terme de la qualité du travail à l'université et du rôle de celle-ci dans la société. **A côté des divers dispositifs institutionnels de participation, quelle est la place de la concertation et de la négociation dans les relations de pouvoir dans les universités ?** Comment rendre leur gouvernance plus démocratique et plus ouverte à la dimension sociétale ? Comment rendre l'université plus solidaire, à l'intérieur comme à l'extérieur ? L'ouvrage intitulé *Pouvoirs, contre-pouvoirs et concertation sociale dans les universités* qui vient de paraître aux Presses universitaires de Louvain à la suite du colloque organisé en janvier 2012 à Louvain-la-Neuve, propose des réponses critiques à ces questions.

Selon Michel Molitor (page 55 de cet ouvrage), le syndicalisme universitaire s'affirme de plus en plus à travers une vocation résolument mixte : « Dès le départ, le syndicalisme présent à l'université a mis en avant son double souci : conditions de travail et missions de l'université. L'amélioration et le respect des conditions de travail (au sens le plus large) constituent le *core business* du syndicat, mais il est également attentif à la manière dont s'accomplissent et se respectent les missions de base de l'université : enseignement et recherche. Ce faisant, il se fait l'écho, à l'intérieur de l'université, d'un *point de vue de société*, il manifeste le souci d'une cohérence entre le fonctionnement de l'université et ses missions. »



LA COMMISSION ÉLECTORALE : LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL OUBLIÉS !

Dans le cadre de la préparation de la première élection du recteur en 2009, le règlement de la commission électorale ainsi que la désignation de ses membres pour l'élection avaient été communiqués au conseil d'entreprise d'octobre 2008 par le vice-recteur aux Affaires académiques. A cette occasion, la délégation CNE avait demandé que le conseil d'entreprise puisse disposer d'un observateur au sein de la commission électorale. Cette proposition avait été acceptée par les autorités en novembre 2008. Le rôle de la CNE dans cette commission n'avait pas été négligeable, puisqu'elle avait suggéré plusieurs améliorations du processus électoral (Droit de Savoir, n°140 de novembre-décembre 2009, p.7).

Lors du conseil d'entreprise du 22 avril 2013, la délégation du personnel, informée d'une modification du règlement électoral envisagée par le conseil d'administration, a redemandé à cette occasion la présence d'un observateur du CE dans la commission électorale comme lors des élections de 2009. Notre délégation, lors de cette séance, a rappelé l'existence de l'avis du 29 avril 2008 sur l'élection du recteur au suffrage universel et pondéré, où figurait d'ailleurs la proposition de constitution d'une commission électorale chargée de vérifier la conformité du processus électoral. Nous l'avons réexpédié au président du conseil d'administration, J. Hilgers, en tant que président de la commission chargée de réviser le règlement électoral. Très curieusement, le CE s'est heurté à un refus des autorités sur la demande d'un observateur au sein de la commission électorale. Par une lettre du 28 janvier 2014, adressée à J. Hilgers, président du conseil d'administration, à D. Opfergelt, administrateur général et à C. Roosens, président de la commission électorale, le Comité CNE de l'UCL a indiqué que l'absence de désignation d'un observateur constitue un recul démocratique par rapport à la précédente élection rectorale. A la date du 15 mars 2014, aucune réponse n'avait encore été donnée par les autorités quant à cette demande d'un observateur. A la suite de notre démarche, C. Roosens a accepté d'introduire dans le calendrier du second

tour un moment de rencontre entre les délégués CNE et les deux candidats.

Par ailleurs, la délégation CNE a appris par le portail qu'une publication papier serait organisée avec les réponses des candidats aux questions posées par chaque «catégorie d'électeurs». Dans ce cadre, l'AREC a demandé uniquement aux représentants de chaque corps de l'université (CORA, CORSCI, CORTA) et aux représentants des étudiants (AGL), de soumettre leurs questions. De ce fait, la CNE-UCL, délégation syndicale représentative du personnel et élue à la grande majorité lors des dernières élections sociales et syndicales de 2012, a été évincée de ce processus, comme s'il était inconvenant, pour les autorités universitaires, que la

représentation sociale et syndicale du personnel soit impliquée institutionnellement dans ce débat.

Et cela, alors que la délégation CNE a rédigé et publié dès décembre dans le Droit de savoir un memorandum à l'intention des candidats au rectorat ! La délégation CNE a entretemps adressé ses propres questions aux candidats. Nos questions et leurs réponses figurent sur le site : www.desy.ucl.ac.be

Au moment de la diffusion de ce numéro, le nom du futur recteur sera connu. Nous espérons que le règlement électoral sera soumis au Conseil d'entreprise et modifié avant la prochaine campagne électorale prévue dans 5 ans en y intégrant officiellement un observateur indépendant.

LE SITE INTERNET DE LA DÉLÉGATION CNE-UCL

Le site internet de la délégation CNE du personnel de l'UCL dont l'adresse est : www.desy.ucl.ac.be a été récemment rénové, complété et reclassé.

Les grandes rubriques sont les activités de la délégation syndicale, du Conseil d'entreprise et du Comité pour la prévention et la protection au travail à l'UCL; les activités du secteur CNE des universités (par exemple, sur le paysage de l'enseignement supérieur), sans oublier l'organe de concertation et de négociation sociale au sein du F.R.S.-FNRS.

S'y trouvent également la liste de tous les délégués CNE du personnel de l'UCL sur tous les sites et la collection du Droit de savoir depuis le numéro 118.

Enfin, une page « informations de base » permet de retrouver en quelques clics les textes de référence essentiels sur les statuts des différentes catégories de personnel, à la suite des concertations et négociations sociales conclues au sein de l'UCL ou avec les pouvoirs publics.

Au total, une mine importante d'informations, dont certaines difficilement trouvables ailleurs !



LE NOUVEAU PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SUR LES RAILS !

Les derniers numéros du Droit de savoir ont rendu compte du long périple du projet de décret sur le paysage de l'enseignement supérieur (voir notamment DDS 151 et 152). Cet article est limité à l'examen de la structure de l'ARES. Dans les numéros suivants, les autres parties du décret (pôles, zones, et organisation académique des études) seront abordées successivement.

La négociation sociale sur l'avant-projet de décret s'est clôturée en mars 2013. Les remarques les plus importantes des délégations syndicales sur les versions antérieures du projet de décret ont été rencontrées, en particulier celle sur la nature juridique de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), en faveur du statut d'organisme d'intérêt public de type B, comme c'était le cas précédemment du Conseil interuniversitaire francophone (CIUF). Autre point important : la demande de mise en place d'un comité de suivi paritaire pour accompagner le processus de mise en œuvre de ce décret a été acceptée lors de cette négociation. Comme indiqué dans l'exposé des motifs du décret «son rôle sera, avant de pouvoir passer entièrement la main à l'ARES, d'aider à la cohérence des diverses adaptations réglementaires et législatives durant la phase de transition dans l'organisation des études.»

Après avis du Conseil d'Etat (juin 2013) et examen par la Commission Enseignement supérieur (15 octobre 2013) du Parlement, le décret a été adopté par 52 voix pour et 22 abstentions en séance plénière du Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles le 6 novembre 2013 et a été publié, dans la foulée, au Moniteur belge du 18 décembre 2013.

Outre la définition des missions de l'enseignement supérieur, ce décret comporte deux volets importants : l'organisation académique des études d'une part, et la nouvelle structure du paysage de l'enseignement supérieur d'autre part. Les 144 établissements qui constituent l'enseignement supérieur francophone (6 universités, 20 hautes écoles, 16 écoles supérieures des Arts et 102 instituts d'enseignement supérieur de promotion sociale) seront désormais coordonnés par une Académie de recherche et d'Enseignement supérieur (ARES). Ils sont par ailleurs associés, selon le lieu de leur implantation, au sein de Pôles académiques régionaux :

le pôle de Liège-Luxembourg, le pôle Louvain, le pôle de Bruxelles, le pôle Hainuyer et le pôle de Namur. Il existe un troisième niveau, dont la structure est juridiquement moins formelle, constituée de trois zones académiques interpôles : la zone Liège-Luxembourg-Namur ; la zone Bruxelles-Brabant wallon et la zone Hainaut, qui, elle coïncide avec le pôle hainuyer.

Les compétences de l'ARES

L'Ares est chargée de garantir l'exercice des différentes missions d'enseignement supérieur, de recherche et de service à la collectivité et de susciter les collaborations entre les établissements. L'article 21 du décret énumère les 25 missions qui lui sont attribuées. En condensé :

- C'est une instance d'avis, qui peut être rendu d'initiative ou sur demande du Gouvernement, sur tout ce qui concerne l'une des missions des établissements de l'enseignement supérieur, entre autres : l'offre d'enseignement supérieur ; les habilitations ; les collaborations entre établissements, y compris les établissements extérieurs à la Communauté française ; la coopération académique au développement ; les formations continues ; l'identification des bonnes pratiques en matière d'aide à la réussite des étudiants et de support pédagogique aux enseignants ; les orientations à donner à la politique scientifique.
- Elle coordonne la représentation des établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de missions et relations intercommunautaires et internationales.
- Elle définit les référentiels de compétences correspondants aux grades académiques délivrés et organise les écoles doctorales thématiques.
- Elle prend en charge l'organisation matérielle des tests, épreuves ou examens d'admission communs ; elle assure la gestion des données statistiques (étudiants et membres du personnel) relatives à toutes les missions de l'enseignement supérieur ; elle réalise ou fait réaliser des études et des recherches scientifiques relatives à l'enseignement supérieur.

Les instances de gestion

L'Ares est gérée par un Conseil d'admini-

nistration et un bureau exécutif. Elle comprend trois Chambres thématiques (la chambre universités, la chambre hautes écoles et enseignement supérieur de promotion sociale, la chambre écoles supérieures des arts) et des commissions permanentes. Les chambres thématiques correspondent en réalité aux organes consultatifs antérieurs qui sont supprimés : le CIUF, le Conseil général des Hautes Ecoles (CGHE) et le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique (CSESA). Est également mis sur pied un Conseil d'orientation chargé de donner des avis au Conseil d'administration sur l'organisation et l'offre d'études d'enseignement supérieur, en fonction des réalités socio-économiques et socioculturelles et des besoins estimés en compétences, intellectuelles, scientifiques artistiques et techniques.

Le Conseil d'administration de l'Ares comprend 29 membres, tous avec voix délibérative : un Président ; les six Recteurs des Universités ; six représentants des directions des Hautes Écoles ; deux Directeurs représentant les Écoles supérieures des Arts, deux représentants de l'Enseignement supérieur de promotion sociale, six représentants des personnels et six représentants étudiants.

Le Président est choisi en dehors des membres du Conseil d'administration. La présidence ad intérim est exercée par Didier Viviers (recteur ULB), qui présidait le CIUF. Les deux représentants effectifs pour la CSC sont Anne-Françoise Vangansbergt (CSC-Enseignement) et Didier Lebbe (CNE).

Le Gouvernement désigne, sur proposition du Conseil d'administration, un administrateur de l'ARES qui assure le secrétariat général de toutes les instances de l'Ares. La procédure de recrutement de cet administrateur est en cours. C'est Chantal Kaufmann, Directrice générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique, qui a été désignée Administratrice *ad interim*.

Pour préparer ses délibérations, l'Ares est également entourée des commissions permanentes suivantes, dont la plupart existaient déjà dans les conseils consultatifs antérieurs : mobilité des étudiants et du personnel (CoM), information sur les études (CIE), aide à la réussite (CAR), coopération au développement (CCD), relations internationales



(CRI), vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS), développement durable (CDD), qualité de l'enseignement et de la recherche (CoQER), valorisation de la recherche et de la recherche interuniversitaire (CoVRI), observatoire des statistiques (COS), bibliothèques et services académiques collectifs (CBS), formation continue et apprentissage tout au long de la vie (CoFoC), ainsi que la commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription.

Après négociation sociale, le Gouvernement a pris le 19 décembre 2013 un arrêté relatif au cadre des membres du personnel de l'Ares. Cet arrêté, publié au Moniteur le 31 janvier 2014, fixe le statut administratif et pécuniaire des membres du personnel de l'ARES, dont la plupart étaient membres du personnel du CIUF, du CGHE ou du CSESA. Cet arrêté fixe aussi les conditions d'exercice du mandat de l'Administrateur de l'ARES.

Le Conseil d'administration de l'ARES a tenu sa première réunion le 17 janvier 2014.

Deux priorités : le financement de l'enseignement supérieur et l'harmonisation des statuts

Le 6 décembre 2013, lors de la séance plénière du Parlement, un parlementaire a fait l'intervention suivante :

«[...] le travail n'est pas terminé. D'abord, une importante échéance nous attend sur la question du financement dans les années à venir. Depuis plus de quinze années, nos hautes écoles et universités n'ont pas vu leur financement public évoluer significativement. Ces établissements accueillent pourtant un public qui a crû d'environ 25 pour cent depuis la mise en place du système, ce qui ne va pas sans poser des difficultés. Une étude présentée en mai dernier à la Commission de l'enseignement supérieur contient plusieurs pistes intéressantes pour faire évoluer le mécanisme de financement en tenant compte des différents publics. Nous souhaitons qu'un débat sur ce sujet s'engage sans tarder pour répondre à la forte attente du secteur.

Le chantier de l'harmonisation des statuts du personnel dans les différents types d'enseignement constituera également un rendez-vous majeur. Le rapprochement des hautes écoles, écoles supérieures des arts, universités et établissements supérieurs de promotion sociale implique, en effet, une mobilité des personnels de ces différents types d'enseignement. Par conséquent, les

disparités actuelles entre les statuts doivent être réduites pour rendre cet objectif possible. Il va sans dire qu'une telle harmonisation ne doit porter préjudice à aucune catégorie du personnel ni à aucun type d'enseignement. »

Ces deux chantiers du refinancement et de l'harmonisation des statuts du personnel qu'attendent les parlementaires sont aussi ceux que réclament égale-

ment – avec autant d'empressement – les délégations syndicales des personnels de l'enseignement supérieur.

Le rapport de la Commission parlementaire du 15 octobre <http://archive.pfwb.be/1000000010d20a2> comporte un long exposé introductif du Ministre Marcourt (18 pages), développant l'exposé des motifs du décret et intéressant sur le plan documentaire.

VERS LA FIN DES PILIERS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ?



C'est la question que Michel Molitor pose, fin 2013, dans une analyse publiée par le CRISP. En commentant son projet de réforme, le ministre Marcourt déclarait : « Nous venons de casser un siècle et demi de pilierisation de notre société entre l'enseignement libre, l'enseignement catholique et l'enseignement officiel. » Ce dépassement est-il réel? La segmentation idéologique ou philosophique de l'univers de l'enseignement supérieur est une question assez largement théorique. Elle se ramène à trois composantes qui ne recouvrent qu'imparfaitement les anciennes structu-

rations idéologiques. S'il n'est donc plus possible de parler de pilierisation étanche, il faut reconnaître que, lors de la constitution des trois académies, la ministre Dupuis avait clairement privilégié l'hypothèse des proximités philosophiques.

Le projet du ministre Marcourt de 2013 a été construit sur le constat de l'échec des formules de regroupement promues par le décret de 2004. Dès le départ, le ministre Marcourt a clairement exprimé son intention de privilégier la logique territoriale, qu'il estime plus apte à organiser les coopérations et les concertations. Mais la structuration en pôles régionaux hérite partiellement du mode de structuration antérieur. Les tensions autour du projet original du ministre Marcourt ont ensuite été neutralisées par un double accommodement. D'une part, a été prévue la création de zones académiques qui transcenderaient les pôles géographiques. Les attributions de ces zones académiques sont assez légères, mais elles pourront servir de points d'appui à des activités de coopération entre institutions de pôles géographiques différents. D'autre part, l'élément majeur est qu'un compromis politique est intervenu à Bruxelles, qui associe l'UCL, l'ULB, l'Université Saint-Louis-Bruxelles et trois institutions d'enseignement supérieur - l'ICHEC, l'IHECS et Marie Haps - à travers un système de co-diplomation.

C'est au terme de cette transaction que le ministre Marcourt a déclaré « avoir cassé les piliers à Bruxelles ». Il reste à voir si la division en piliers est définitivement révolue. Au-delà des piliers, on peut prévoir que les tensions à venir qui traverseront l'ARES, clé de voûte du dispositif central, se structureront autour de la question de l'autonomie des institutions d'enseignement, et particulièrement des universités. Selon Michel Molitor, l'avenir dira si les principes d'autonomie et de responsabilité qui ont fondé par le passé la gouvernance des universités seront garantis par l'ARES, plus encore, par le régime de financement qui devra, nécessairement, être redéfini.

Lire le texte complet sur <http://www.crisp.be>



CONNAISSEZ-VOUS L'ACTIVITÉ DU CPPT ?

Le Comité pour la prévention et la protection au travail a pour rôle d'émettre des avis et de formuler des propositions sur la politique du bien-être des travailleurs, sur les processus et les conditions d'exécution de leur travail et leurs conséquences sur la sécurité et la santé au travail.

Un programme de communication a été établi en mai 2013 en vue de faire connaître le nouveau plan global établi pour cinq ans par le CPPT (2013-2017). Ce plan a trait aux questions suivantes (les quatre questions en gras font l'objet d'un suivi prioritaire en 2014): l'accueil des nouveaux engagés; les **situations d'urgence**; la formation de la ligne hiérarchique; la **reconnaissance**

de la fonction d'intermédiaire de sécurité; la **prévention du stress, harcèlement, conflits**; la visibilité des actions du CPPT; la **sécurisation des prototypes**; l'harmonisation du bien-être sur les différents sites de l'université; l'organisation des visites des lieux de travail. Notez que bien d'autres sujets relèvent d'une attention continue du CPPT par exemple l'embellissement des lieux de travail ou encore leur aménagement afin de tenir compte des travailleurs handicapés, ou comme le suivi de l'inventaire amiante.

Le souci de rendre les actions du CPPT plus visibles est motivé par le fait que le bien-être n'est pas possible sans la participation de tous les membres du

personnel, et qu'il profite à chacun, aux collègues, aux proches.

Entre juillet 2013 et décembre 2014, les neuf questions du plan global feront l'objet d'une communication particulière dans tous les services. Différents supports comme des cartes postales, des affiches ainsi que des dossiers détaillés sur le site du CPPT seront largement diffusés. Les numéros à appeler en cas d'urgence et les espaces de convivialité ont déjà fait l'objet de campagnes. La prochaine sera consacrée aux acteurs de la sécurité.

Le CPPT fait confiance à chaque membre du personnel pour qu'il soit attentif à l'amélioration des conditions de travail au sein de son service.

PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES AU SEIN DES UNIVERSITÉS

Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le 15 janvier 2014 : des parlementaires ont introduit une proposition de résolution visant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes au sein des universités. A tous les niveaux, les étudiantes sont plus nombreuses que les étudiants, mais au sein du personnel académique et scientifique et même dans les formations doctorales, les femmes restent minoritaires. Dans le PAT, les fonctions de direction et de cadre sont essentiellement exercées par des hommes. Les responsabilités académiques restent l'apanage des hommes. Très peu de doyennes, pas de rectrice. Comme ailleurs, un « plafond de verre » détourne les diplômées des carrières universitaires. La recherche du DULBEA qui sert de base à cette résolution met en évidence l'importance du modèle masculin dans la conception dominante de la carrière académique. De multiples aspects des recrutements, promotions, valorisation, séjours à l'étranger et diffusion de publications font apparaître la non-prise en compte des différences selon le genre dans les conditions de travail. Les pratiques de nos universités sont en retard par rapport à de nombreux pays européens. Différents réseaux européens et locaux voient le jour : « Femmes et sciences », « Women in Sciences », « Femmes et ingénieurs ». Des initiatives, soutenues par un subside de 150.000 euros en 2013, dans chacune des trois académies, existeraient, afin de mettre en place un réseau de personnes ressources chargées de cette problématique, mais ses résultats ne sont pas encore visibles. L'Académie unique (ARES) devra être pilotée par un conseil comprenant au moins un tiers soit d'hommes, soit de femmes. Autres mesures proposées : présence d'un service spécifique au sein de chaque université, désignation d'une personne ressource spécialement consacrée à cette problématique, développement d'outils d'évaluation spécifiques et création d'un master en étude de genre. La loi fédérale de 2011 sur les quotas de genre au sein des conseils d'administration des entreprises publiques autonomes et des ASBL subventionnées ne s'applique pas (encore) aux universités. Les parlementaires en séance plénière du 26 février 2014 ont voté, à l'unanimité, une résolution afin que le Gouvernement de la Fédération prenne des mesures adéquates pour les universités. La situation dans l'enseignement artistique et les hautes écoles et les écoles de promotion sociale doit faire l'objet d'études approfondies.

On remarquera que les femmes sont déjà majoritaires dans la magistrature, au niveau des juridictions ordinaires, dans l'enseignement obligatoire et dans certains secteurs des soins médicaux. La commission de la Justice du Sénat a voté deux propositions de loi en vue de garantir une présence équilibrée d'hommes et de femmes au sein des juridictions supérieures : Cour constitutionnelle, Cour de Cassation et Conseil d'Etat.

Les Chaires et l'apport de fonds privés dans l'enseignement supérieur

Lors de la réunion du 18 juin 2013 de la commission de l'enseignement supérieur de la Communauté Wallonie-Bruxelles, S. Hazée (Ecolo) et M. de Lamotte (CDH) ont rappelé que la déclaration de politique communautaire pour la présente législature prévoyait une analyse des apports des fonds privés dans l'enseignement supérieur, notamment en ce qui concerne le cofinancement de chaires d'enseignement. Ils ont demandé au ministre Marcourt (PS) où en sont l'évaluation budgétaire du phénomène et les projets en ce qui concerne les critères garantissant le respect des règles éthiques et d'indépendance académique. Le ministre leur a répondu qu'à son estime il n'était pas question à ce jour de privatisation ou de dérive et que la capacité d'indépendance de nos institutions, le bon sens de leurs responsables, la probité intellectuelle des enseignants et des chercheurs en étaient la garantie. Il regrette que les institutions universitaires n'aient pas donné suite à ses demandes d'informations. Il pense donc qu'il faudrait interroger les opérateurs privés sur les avantages qu'ils retirent de ces pratiques. Il exprime sa reconnaissance pour les financements qui viennent compléter ceux du public.



LE PAYSAGE FINANÇÉ EN 2014... DANS L'ENVELOPPE TOUJOURS FERMÉE



Un avant-projet de décret concernant l'adaptation du financement de l'enseignement supérieur (universitaire et non-universitaire) a été soumis pour avis en janvier et février 2014 à la négociation sociale avec les organisations syndicales ainsi qu'à la consultation de l'ARES, à peine créée. Il doit passer pour avis au Conseil d'Etat avant une approbation gouvernementale.

En raison de l'approche de la fin de la législature, le gouvernement travaille à marche forcée, tant et si bien que le décret envisagé se limite à adapter, dès la rentrée de septembre 2014, la notion d'étudiant finançable du point de vue du type d'études poursuivi, de la nationalité, des conditions de réussite et des crédits minimum obtenus. Ainsi, un étudiant qui ne réussit pas suffisamment de crédits par année d'étude pourrait ne plus être finançable.

Un article 7 poussant à la codiplômation

Le projet de décret comporte un article 7 qui prévoit une surpondération de 120% du financement par étudiant lorsqu'il est inscrit à un programme d'études conjoint organisé entre plusieurs établissements (universitaire ou non universitaire, avec codiplômation ou non). Cette disposition couvre également les thèses de doctorat organisées en cotitulature entre deux établissements. Dans l'esprit du nouveau paysage, cette disposition est destinée à encourager les coopérations entre les établissements du supérieur et n'est pas limitée à un pôle. Le danger de cet article 7 réside dans le fait que les 120% sont puisés dans l'enveloppe fermée, ce qui implique que les établissements n'organisant pas suffisamment de codiplômations risquent de perdre des financements au

profit de ceux qui en organisent beaucoup. Il risque d'alimenter une nouvelle forme de concurrence, puisqu'aucune augmentation de 20% de l'enveloppe budgétaire n'est prévue pour financer ces codiplômations.

Un cadre légal insuffisant

Lors de la négociation sociale, la délégation CNE a exprimé son regret à l'égard de cette politique de saucissonnage via une succession de décrets dont les mesures sont plus ou moins financées. Par exemple, aucun financement n'est prévu en faveur du décret « enseignement inclusif » voté il y a quelques semaines et prévoyant un cadre légal pour l'encadrement des étudiants handicapés. Nous avons également marqué notre étonnement quant à l'absence dans ce projet de décret d'un coefficient de pondération préférentielle pour le financement complémentaire des universités accueillant certaines catégories d'étudiants à profil spécifique : étudiants boursiers, étudiants de conditions socio-économiques modestes, étudiants handicapés reconnus par l'Awiph ou le Phare. Et ce malgré la sollicitation par le gouvernement d'un avis du CIUF à ce propos fin 2013. Cette pondération préférentielle est reportée à la réforme du financement des universités prévue en 2016 et n'entrerait dès lors en vigueur que lors de la rentrée de 2017 au plus tôt.

La délégation CNE a exprimé le souhait de la suppression des restrictions actuelles dans le financement des étudiants de l'agrégation (AESS). Cette discrimination est inacceptable en raison de l'importance sociale de disposer d'enseignants du secondaire mieux formés sur le plan pédagogique. Nous soutenons le renforcement du financement de l'agrégation.

Un financement de la thèse de doctorat non réformé

La délégation CNE souhaite également une autre répartition du financement de la préparation d'une thèse de doctorat. Les universités ont des frais administratifs, logistiques (mise à disposition de bureaux, labos, bibliothèques) et pédagogiques (encadrement assuré le personnel académique) dès le début d'une thèse de doctorat. Il est donc inacceptable que les universités reçoivent le financement seulement après l'acquisition du grade de docteur. Nombre de thèses n'aboutissent pas, faute d'un encadrement suffisant, en raison de ce mode de financement inadéquat. Notre délégation propose l'octroi d'une partie du financement lors de la première inscription au doctorat et du solde restant lors de l'acquisition du grade de docteur.

Le projet de décret prévoit par ailleurs la suppression de l'article 32bis de la loi de 1971, portant sur le financement du grade de docteur par l'intermédiaire des académies universitaires, qui disparaissent. Or, cet article traite de la codiplômation au grade de docteur entre plusieurs universités, avec une répartition ad hoc du financement du doctorat entre elles. La délégation CNE a demandé l'ajout d'une disposition quant à la répartition financière entre universités lors d'une codiplômation de thèse. Elle a posé également la question des modalités de financement des codiplômations de thèse qui se multiplient avec les universités étrangères ou les universités flamandes et qui ne sont pas prévues non plus dans ce projet de décret.

En raison de ces remarques, la délégation CNE a émis de nettes réserves quant à la version actuelle de cet avant-projet de décret.



DES (AVANT PROJETS) DE DÉCRETS, TOUJOURS DES (AVANT PROJETS) DE DÉCRETS...

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est particulièrement productif en cette saison ! Un avant-projet de décret « fourre-tout », c'est-à-dire « portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur » vient de passer en négociation syndicale ce 10 février 2014 (secteur IX et du libre subventionné). Comme le dit si bien son intitulé, il propose diverses mesures pour l'enseignement supérieur concrétisant en partie les négociations sectorielles enseignement qui sont menées tous les deux ans par l'ensemble des organisations syndicales de la maternelle à l'universitaire. Ces mesures sont donc le fruit du travail syndical auprès des Autorités publiques. De manière générale, les organisations syndicales veillent à ce que ces améliorations des carrières ou des statuts soient contrebalancées par un financement suffisant par les pouvoirs publics. Ce n'est malheureusement pas le cas des progrès engrangés cette fois. Aucune augmentation des allocations de fonctionnement n'a été prévue par le Gouvernement alors que certaines mesures sont coûteuses pour les institutions.

Outre des changements importants pour les Hautes Ecoles, cet avant-projet de décret (dans son chapitre II) apporte son lot de mesures positives pour les personnels des universités. Après débats et vote au Parlement, elles devraient prendre cours pour la plupart 15 jours après leur parution au Moniteur belge.

Voici les principales améliorations engrangées.

Première mesure : il est formellement reconnu au personnel scientifique des universités de consacrer la moitié de son temps à mener des travaux de recherche scientifique relatifs à la préparation de sa thèse de doctorat ; et s'il est porteur d'un titre de docteur, cette moitié du temps de travail doit contribuer à son perfectionnement scientifique postdoctoral. Cette mesure

fera l'objet d'un commentaire détaillé dans le prochain *Droit de Savoir*.

Deuxième mesure : les diplômés en master en kinésithérapie (60 crédits) bénéficieront eux aussi de l'échelle barémique 8A comme tous les masters 120 crédits, lors de leur engagement comme personnel scientifique. La date de prise de cours de ce barème sera au mieux septembre 2012, le cabinet Marcourt devant encore se positionner sur cette rétroactivité.

Troisième mesure : l'échelle de traitement du barème 8A sera prolongée par un certain nombre de biennales pour la faire correspondre à l'échelle du barème 8L plus favorable en fin de carrière.

Quatrième mesure : pour le PAT, la promotion au grade d'attaché principal (11/3) est remplacée par un AVANCEMENT sans examen, après 3 ans au grade d'attaché. Dès lors, il y a suppression du barème 10/15 qui était acquis automatiquement après 4 ans au 10/1.

Cinquième mesure : l'avancement AVEC examen entre le grade d'agent qualifié (barème 300/2) et le grade d'agent spécialisé (barème 20/2) est remplacé par un avancement SANS examen.

Sixième mesure : six années de travail dans le privé, utiles à la fonction, sont formellement reprises dans l'ancienneté barémique des PAT lors de leur engagement.

Dans cet avant-projet de décret, d'autres dispositions sont prévues, notamment la possibilité pour l'Agence pour l'évaluation de la qualité d'engager du personnel sur sa dotation de fonctionnement.

On y trouve également les premières modifications du décret « paysage » du 7 novembre 2013 !

Déjà, diront certains...

UN TRÈS CURIEUX FINANCEMENT DE LA FORMATION CONTINUE

Début février, un avant projet de décret portant sur un accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne a été soumis à la négociation sociale avec les organisations syndicales, et a été déposé, pour avis, à l'ARES. L'objectif de ce texte consiste à créer des asbl en charge de coordonner l'ensemble de l'offre dans le domaine de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie pour adultes. Cette « structure collective » rassemble tous les acteurs de proximité sur un territoire géographique donné : universités, hautes écoles, établissements de promotion sociale, FOREM, IFAPME, entreprises, intercommunales, etc... Chacune de ces structures serait dotée d'un budget annuel conséquent, d'un montant maximum d'un million et demi d'euros, et ce jusqu'en 2022. Mais cela, alors que, comme l'indique le Conseil wallon de la politique scientifique, la note au Gouvernement mentionne que « le montant de la subvention qui sera à charge des budgets de la Wallonie devra être dégagé dans le cadre des budgets existants » ! L'asbl pourra engager du personnel enseignant provenant des établissements participants, tout en continuant à conserver leur statut et leur rémunération de leur établissement d'origine. La compatibilité avec le nouveau paysage de l'enseignement supérieur serait assurée par l'ARES qui pilote-

rait ces asbl par l'intermédiaire de sa commission en charge de la formation continue.

L'objectif de ce décret consisterait surtout à financer des asbl situées dans le Hainaut. Un projet « Eurometropolitan eCampus » à Tournai ainsi que l'« Open University » de Charleroi (dont la création est prévue à l'article 159 du décret paysage) serait ainsi financée par un budget provenant de la Région wallonne, permettant ainsi de contourner la disette budgétaire et l'enveloppe fermée de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais c'est un peu la quadrature du cercle, puisque ce financement s'effectue sans augmentation globale du budget wallon. La région bruxelloise a, par contre, refusé de participer à ce montage et n'est pas concernée par ce projet de décret.

La délégation CNE s'est inquiétée de l'ajout de nouvelles structures par rapport au pôle hainuyer prévu dans le décret paysage et en cours de constitution, ainsi que par rapport aux projets mis en œuvre dans le cadre des « bassins de vie ». Nous estimons que ces tâches auraient pu être assurées dans le cadre du pôle hainuyer. C'est pourquoi nous avons émis, lors de la négociation sociale, de nettes réserves à l'égard de ce projet de décret.



**POUVOIRS,
CONTRE-POUVOIRS
et concertation
sociale dans
les universités**

Sous la direction de
Gérard Valenduc

**Pouvoirs, contre-pouvoirs
et concertation sociale
dans les universités**

Ouvrage collectif sous la direction de Gérard Valenduc.

Presses universitaires de Louvain, février 2014.

À commander sur www.i6doc.com au prix de 18.50 €

Les membres du personnel, affiliés à la CNE, peuvent obtenir l'ouvrage au prix de 10.00 € par virement sur le compte de la CNE-UCL :

BE86 0011 4327 6150 - Croix du Sud, 3 - LLN

Les contributions

- Mutations des universités et concertation sociale : le contexte (Gérard Valenduc, UCL et Université de Namur) ;
- Les paradoxes de la participation à l'institution universitaire (Michel Molitor, UCL) ;
- La grande transformation de l'université européenne : de l'autonomie à l'instrumentalisation (Jean-Luc Demeulemeester, Université libre de Bruxelles) ;
- Universités : le service public face à la marchandisation (Josep Ferrer Llop, Université polytechnique de Catalogne) ;
- Réformes universitaires et destins professionnels (Catherine Paradeise, Université de Marne-la-Vallée) ;
- Entre les Etats et les universités, des espaces et des enjeux nouveaux de dialogue social (Jean-Yves Mérimol, Sorbonne Paris Cité) ;
- Chronique de 40 ans de concertation sociale dans l'université (Jos Palange, CNE-UCL) ;
- Le syndicalisme universitaire dans une perspective comparative internationale (Jos Palange et Gérard Valenduc) ;
- Manifestes pour une université plus démocratique ;
- Plaidoyer pour un syndicalisme universitaire de concertation et de vigilance (Felipe Van Keirsbilck, CNE).



Le *Droit de Savoir* est une publication de la délégation CNE (Centrale nationale des employés) du personnel de l'Université Catholique de Louvain.

Contacts

CNE-UCL à LLN

Bâtiment Kellner - Local D-113 - Bte L07.06.01
Croix du Sud, 3 - Parking 20
1348 Louvain-La-Neuve
Tél. : 010 47 26 02 - Fax : 010 47 25 76

CNE-UCL à Woluwé

Centre Faculté · Niveau -1
Venelle de l'Oiseau Bleu - 1200 Bruxelles
Tél. : 02 764 50 99

CNE-UCL à Mons

Bâtiment B, 2° étage, local B216
151, Chaussée de Binche - 7000 Mons
Tél. : 065 32 32 40

Courriels

agnes.namurois@uclouvain.be
catherine.delbar@uclouvain.be
thierry.grosbois@uclouvain.be
catherine.letocart@uclouvain.be

Rédaction

Les articles émanent soit d'un collectif composé de membres de la délégation CNE-UCL, soit d'initiatives personnelles de membres de la communauté universitaire que le collectif décide de publier. Ces articles sont, en général, publiés sans individualisation de son ou de ses auteur(s).

Tirage

6.700 exemplaires imprimés sur papier recyclé, écologique et responsable portant le label Cyclus Print, 130g/m2. La version électronique du *Droit de Savoir* est publiée sur le site Internet de la délégation CNE-UCL.

BULLETIN D'AFFILIATION

à renvoyer à la CNE - UCL



Réservé à l'administration

Centrale (nom, code)

Matricule

Nom et prénom (pour les femmes mariées, inscrire le nom de jeune fille)

Homme / Femme*

Rue

N°

App.

Boîte

Code postal

Localité

Nat.

Téléphone

E-mail

Date de naissance

N° registre national

N° compte bancaire

Temps de travail

Membre depuis le Vient de

Date/...../..... Signature

* Biffer la mention inutile

Afin que nous puissions vous servir le plus rapidement possible, vos données personnelles sont traitées et conservées sur ordinateur. Si vous souhaitez plus d'information sur la manière dont ces données sont protégées, consultez la brochure de la CSC relative à la protection de la vie privée.

Cotisations mensuelles

Membres actifs

Ordinaires temps plein 16,04 €

Crédit-temps complet 6,88 €

Mi-temps 10,93 €